

Monsieur
François Marthaler
Conseiller d'Etat, Chef du
Département des infrastructures
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 9 mars 2007

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2007\POL0708.doc
GPB

Avant-projet de loi sur le cadastre géologique

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 30 janvier dernier, relatif à la consultation mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos. Nous vous savons également gré d'avoir organisé une séance d'information le 22 février, qui nous a permis de mieux apprécier les aspects techniques de ce projet.

En guise de préambule, nous relevons l'intérêt public de pouvoir réunir l'ensemble des données disponibles sur notre sous-sol de manière non fragmentée et harmonisée. Les problèmes rencontrés dans le quartier de St-Laurent lors du chantier du M2 doivent en effet pouvoir être évités à l'avenir. Cependant, le projet dans sa forme actuelle comprend un certain nombre de défauts rédhibitoires qu'il convient de corriger.

Remarques générales

Le volet financier du projet semble très largement sous-évalué pour l'ensemble des acteurs concernés. En premier lieu, l'Etat de Vaud devra se montrer exemplaire sur ce dossier en saisissant toutes les données à sa disposition (routes, tunnel, pompes à chaleur, décharges, carrières, eaux, etc.) ; le coût de cette saisie n'est pas mentionné. Par ailleurs, au vu de la nouvelle obligation légale, les propriétaires devront bien évidemment assumer le coût de la saisie supplémentaire, dans le cadre de la facture globale du bureau d'études ; ces travaux ne sont pas non plus chiffrés. Si les mandataires techniques pourront vraisemblablement facturer le travail pour les sondages commandés, il n'en sera évidemment pas de même pour les questions posées plusieurs années après ; les bureaux risquent d'être sollicités par tout un chacun, avec des possibilités limitées de facturation. La CVCI est dès lors surprise de constater que le volet financier du projet se limite à quelques phrases relatives au coût du développement informatique et une petite rocade de personnel.

Au vu des réactions enregistrées le 22 février dernier, ce projet ne semble par ailleurs pas avoir été développé en pleine concertation avec les milieux professionnels concernés. Ces derniers seront pourtant les premiers fournisseurs et utilisateurs de ce cadastre géologique.

La volonté du département de faire de ce cadastre géologique un outil public accessible à tous constitue à notre avis le principal problème. L'interprétation des données nécessite en effet des compétences techniques spécialisées que ne possède pas le commun des mortels et qui pourrait susciter de graves problèmes (interprétation erronée, démarche juridique, évaluation financière, etc.). Une réservation de l'accès à ce cadastre géologique aux seuls professionnels et administrations permettrait de résoudre la majeure partie des problèmes suscités par ce projet.

Réponses aux questions

A. Buts et objectifs du cadastre

1. *Considérez-vous que la disponibilité et la facilité d'accès aux informations sur le sous-sol pourront contribuer efficacement à la sécurité des projets de construction ?*

Oui : Un accès facilité aux informations permettrait d'améliorer la connaissance et de limiter les risques lors de projets importants.

2. *Le cadastre géologique permet de passer de la situation actuelle de quelques bases de données sectorielles, délocalisées, pour certaines incomplètes de formes et de contenus divers à la constitution d'une base de données centrale, harmonisée et accessible à tous. Considérez-vous que la disponibilité et le partage de cette information unifiée permettra une gestion des ressources souterraine adéquate et une meilleure utilisation du sous-sol (eaux, géothermies, sites pollués, hydrogéologie, géotechnique, dangers naturels, microzonage sismique, etc..) ?*

Oui : grâce au partage des connaissances.

B. Statut et publicité des données

3. *A part les réserves explicitement prévues dans la loi (secret commercial, délai de confidentialité pour certaines données, etc), partagez-vous l'opinion selon laquelle l'information sur le sous-sol relève du domaine public ?*

Oui et Non : la réponse dépend de ce que l'on entend par sous-sol. L'article 667 du Code civil prévoit que « La propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice ». Il ne s'agit donc pas d'un domaine public, ni d'un bien collectif accessible à tous. La distance de 2 mètres semble à tout le moins largement insuffisante.

4. *A part les réserves explicitement prévues dans la loi (secret commercial, délai de confidentialité pour certaines données, etc), partagez-vous l'opinion selon laquelle l'accès à cette information doit être, en principe, public et gratuit ?*

Non : l'accès à ces données doit être réservé aux seuls professionnels et administrations publiques, capables de les comprendre et de les utiliser à bon escient.

C. Collecte et transmission des données

5. *Considérez-vous qu'il est légitime que le détenteur de l'information sur le sous-sol ait l'obligation de la transmettre ?*

Oui : compte tenu des objectifs de sécurité et de partage des informations sensibles visés par le projet, l'obligation est légitime. En revanche, l'étendue des informations exigées ne doit pas être étendue au delà du mandat fixé par le maître de l'ouvrage.

6. *La loi crée une obligation de transmission spontanée pour les nouveaux sondages. Pour les anciens sondages, considérez-vous qu'il est légitime que les bureaux fournissent ces informations en assumant les frais qui résulteraient de leur recherche et de leur transmission ?*

Non : le travail de recherche et de transmission des archives doit faire l'objet d'une rémunération. Le maître de l'ouvrage ne pourra en effet plus être appelé à le financer.

D. Mode de transmission

7. *Pour rationaliser la gestion du cadastre, la loi prévoit une utilisation intensive des outils de la cyberadministration. Ainsi, les bureaux transmettent en ligne (via Internet) des données géologiques en leur possession, en contrepartie ils ont libre accès à toute l'information centralisée dans le cadastre pour leur utilisation professionnelle. En plus des possibilités de production de rapports de sondage personnalisés et d'extraction de données, le cadastre représente un outil de valorisation et de promotion de l'activité des bureaux privés. Pensez-vous que cette répartition des rôles et des charges soit équitable ?*

Non : la séance du 22 février a démontré que la répartition des rôles et des charges ne semblait pas équitable. Pour augmenter l'intérêt de ce projet et éviter des problèmes d'interprétation erronée ou de propriété des données, il semble préférable de limiter l'accès à ce cadastre aux seuls professionnels agréés (bureaux techniques, professeurs, administrations cantonale et communales).

En conclusion, nous considérons que le projet de cadastre géologique n'est pas acceptable en l'état. Il doit être retravaillé en concertation avec les milieux professionnels concernés et ses impacts financiers doivent faire l'objet d'une évaluation complète.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur